

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 24/10/2023

VOI.23.00.A02665

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01547 en date du 27/07/2023
Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE
Considérant L'installation du cirque ROI VAGABOND, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DE CHARDONNET sur la parking des Prés-de-Vaux sur les zones 4 et 5 définies sur le plan en pièce-jointe

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01547 du 27/07/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 10/11/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

